

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 26 mai 2025, par laquelle la société CAUVAS OCCILEV – 20, rue du Pont Yblon – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE sollicite l'autorisation de réserver 3 places de stationnement, le long du Stade des 3 Sapins, avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Ozoir-la-Ferrière, afin de positionner une nacelle, dans le cadre de travaux de maintenance sur le pylône FREE Mobile,

AFFICHÉ  
LE 04.106.120

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 10 au 11 juin 2025, la société CAUVAS OCCILEV est autorisée à mettre en place une nacelle sur l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, côté Stade des 3 Sapins, pour réaliser des travaux de maintenance sur le pylône de l'opérateur Free Mobile.

**ARTICLE 2 :** Durant les travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés :

Réglementation du stationnement :

- 3 places de stationnement face au pylône, le long du Stade des 3 Sapins, sur l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, seront réservées à la société CAUVAS OCCILEV, pour la mise en place de la nacelle. Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur les places réservées, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

Réglementation de la circulation :

- La circulation s'effectuera en ½ chaussée alternée, réglementée par hommes trafic. Elle sera limitée à 30 km/h au droit et abords des travaux et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 3 :** La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :** Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

**ARTICLE 5 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 27 mai 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

